



*Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire  
CR/161

15 mai 2001

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet :** Renseignements sur la mise en oeuvre du projet *TerRaSys*: situation des données FXM figurant dans la Circulaire BR IFIC (Services de terre)

**Références:** Lettre circulaire CR/138 du BR datée du 14 février 2000  
Lettre circulaire CR/143 du BR datée du 2 mai 2000

A l'attention du Directeur général

Madame/Monsieur,

1. Dans sa Lettre circulaire CR/138, le Bureau des radiocommunications a donné des renseignements sur le transfert de la partie FXM du système **FMS** au système *TerRaSys*, opération réalisée le 12 décembre 1999. La partie FXM comprend des données sur les services fixe, mobile et autres, à l'exception des services de radiodiffusion dans les bandes d'ondes kilométriques et hectométriques (LF/MF) et métriques et décimétriques (VHF/UHF). Dans cette même lettre circulaire, le Bureau a également informé les administrations que depuis le 11 janvier 2000, les renseignements concernant les services fixe et mobile (FXM), qui ont été publiés sur CD-ROM dans la « Circulaire internationale d'information sur les fréquences du BR (Services de terre) » (BR IFIC), étaient encore officieux et n'étaient publiés sur ce CD-ROM qu'à titre expérimental, pour permettre aux administrations de tester toutes les fonctions de la publication complète sur CD-ROM et de vérifier le passage du système **FMS** au système *TerRaSys* pour ce qui est des services fixe et mobile (FXM). Le Bureau a également fait savoir que les renseignements concernant la partie FXM du système *TerRaSys*, publiée dans la Circulaire BR IFIC N° 2410 en date du 11 janvier 2000, correspondait à la situation de référence du Fichier de référence international des fréquences en date du 10 décembre 1999, qui a par la suite été publiée dans l'édition de décembre 1999 de la LIF.

2. Dans sa Lettre circulaire CR/143, le Bureau a fourni des renseignements sur le retard pris dans la mise en oeuvre du projet *TerRaSys* et a précisé que ce retard était dû notamment aux difficultés liées à la conversion de la base de données du format **FMS** au format *TerRaSys*. Le Bureau est à présent en mesure d'indiquer que la plupart de ces difficultés ont été résolues. Le Bureau s'est également assuré que le processus de conversion n'avait entraîné aucune perte de données. En conséquence, les données FXM figurant dans la Circulaire BR IFIC sur CD-ROM (Services de terre), dans la catégorie "assignations enregistrées", auront un statut officiel à compter de la publication de la Circulaire BR IFIC N° 2445 datée du 29 mai 2001.

3. Le Bureau considère que les mises à jour régulières des données de conversion FXM publiées dans la Circulaire BR IFIC, dans les numéros 2410 (en date du 11 janvier 2000) à 2444 (en date du 15 mai 2001), ont laissé aux administrations suffisamment de temps pour suivre le processus de conversion et que celles-ci sont désormais en mesure d'accepter les résultats de la conversion. A ce propos, le Bureau souhaite indiquer que certains éléments de données de certaines assignations ayant fait l'objet d'une conversion de la composante FXM ne correspondent pas à la structure des données utilisées dans le système **TerRaSys** (voir la Lettre circulaire CR/118 et son Addendum 1). Malgré les efforts entrepris, il n'a pas été possible de corriger ces éléments sans consulter les administrations concernées et il faudra apporter de nouvelles modifications aux assignations en question. Ces éléments n'ont cependant aucune incidence sur le traitement des nouvelles fiches de notification, car ils ne font pas partie des paramètres d'identification. En conséquence, et pour éviter de retarder encore le traitement des nouvelles fiches de notification, le Bureau a décidé de commencer à mettre en oeuvre les autres phases du projet **TerRaSys** (validation, publication et examen des données) et de procéder parallèlement à la correction des éléments de données non concordants, après consultation des administrations concernées.

4. Le Bureau croit savoir que les différences de structure entre les inscriptions du système **TerRaSys** et celles du système **FMS** ont posé des problèmes à certaines administrations qui suivaient le processus de conversion. En conséquence, et pour faciliter le traçage de ce processus, le Bureau a répertorié les assignations du système **TerRaSys** créées à la suite du regroupement des renseignements en double provenant d'assignations/d'inscriptions ou de sous-inscriptions du **FMS**. La liste des administrations ayant des assignations **TerRaSys** de ce genre, et le nombre d'assignations **TerRaSys** résultant du regroupement des assignations/inscriptions du **FMS** en double peuvent être obtenus sur demande auprès du Bureau. Le Bureau signale par ailleurs qu'un très grand nombre des assignations regroupées concernent des stations types, plusieurs assignations, dont les zones de réception ont été formulées en tant que sous-ensembles d'une zone à définition normalisée ayant été regroupées dans une seule et même assignation qui se rapporte désormais à la zone à définition normalisée, au sens large de ces termes. Les renseignements complets sur les sous-ensembles de zones à définition normalisée ont été tenus à jour dans la base de données, dans le champ "observations". Par ailleurs, la plupart de ces regroupements concernent des assignations de fréquences très anciennes.

5. Bien qu'il soit d'avis que le petit nombre de ses interventions dans la base de données n'a modifié aucune donnée importante des assignations inscrites, le Bureau souhaite offrir aux administrations la possibilité de vérifier elles-mêmes les résultats de la conversion, compte tenu de la dernière version officielle du Fichier de référence, publiée dans l'édition de décembre 1999 de la LIF, et de la situation indiquée dans la Circulaire BR IFIC N° 2445. Si la demande lui en est faite, le Bureau prendra en priorité des mesures correctives à cet égard. Toutefois, il considérera que les administrations approuvent les modifications apportées si aucune demande l'invitant à prendre des mesures correctives ne lui est adressée dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente lettre circulaire. Il va sans dire que les administrations peuvent, à tout moment, soumettre des modifications des données inscrites, en utilisant les procédures de notification normales afin de rendre compte de l'utilisation effective des fréquences. Les fiches de notification soumises à cette fin seront assujetties à la procédure normale (voir également le § 7 ci-dessous). A cet égard, le Bureau rappelle aux administrations qu'elles doivent toujours garder à l'esprit le concept de fiches de notification de remplacement utilisé dans le système **TerRaSys**, lors de l'élaboration d'une notification, concept selon lequel la nouvelle notification remplace complètement une assignation inscrite (au lieu de modifier certains paramètres comme cela était le cas dans le système **FMS**). De même, le Bureau invite les administrations à consulter le plus souvent possible les renseignements récapitulatifs relatifs à la soumission de fiches de notification FXM, accessibles à l'adresse suivante:

(<http://www.itu.int/brtpr/notice-forms/t11-t17/french/FXM-guide-f.pdf>). Les renseignements sont mis à jour régulièrement conformément aux résultats des tests et des mises au point actuels.

6. Les différences de structure entre les inscriptions du système *TerRaSys* et celles du système **FMS** ont également été à l'origine de conclusions erronées pour un petit nombre d'assignations. Il convient de noter que dans le système **FMS**, les conclusions étaient formulées au niveau des inscriptions, alors que dans le système *TerRaSys*, elles sont formulées au niveau des assignations. En conséquence, le regroupement de plusieurs inscriptions du système **FMS** (assorties de conclusions différentes et toutes correctes) dans une seule et même assignation du système *TerRaSys* (assortie d'une seule conclusion) a donné lieu à une conclusion erronée dans certains cas. Vu la complexité des cas qui pourraient relever de cette catégorie, le Bureau n'a pas pu mettre en oeuvre des algorithmes appropriés pour le traitement automatique de tous ces cas. Cependant, il a répertorié tous les cas regroupés relevant de cette catégorie et examinera et modifiera, s'il y a lieu, les conclusions obtenues. Chaque administration sera informée individuellement des modifications apportées aux conclusions relatives à ses assignations et pourra ainsi, le cas échéant, prendre des mesures correctives.

7. Compte tenu de ce qui précède, et conformément aux dispositions du numéro S11.28, le Bureau a le regret de vous informer qu'il n'est pas encore en mesure de publier l'accusé de réception officiel des fiches de notification relatives aux services fixe et mobile ainsi que des fiches de notification relatives aux services de radiodiffusion en ondes kilométriques/hectométriques, qui ont été reçues au format *TerRaSys* après le 1er octobre 1999. Toutefois, le Bureau espère que la solution temporaire retenue, à savoir la publication provisoire des fiches de notification FXM dans la Circulaire BR IFIC et la mise à disposition de ces fiches sur le site web de l'UIT, permettra de remédier - du moins en partie - à cette situation regrettable. Le Bureau procédera à ces publications provisoires jusqu'à ce qu'il dispose des outils appropriés permettant de procéder à la publication officielle dans la Partie I de la Circulaire BR IFIC.

8. Le Bureau reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin. Je saisis en outre cette occasion pour vous informer que le Bureau continuera à mettre à disposition en ligne (via le système TIES), à titre gracieux, les données de la Circulaire BR IFIC (Services de terre), au format décrit dans la Lettre circulaire CR/138.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Robert W. Jones  
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications